



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 23 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de SAINT-JULIEN-EN-BORN, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2025055

Présents : M. Philippe MOUHEL - Mme Michelle LAVIELLE - M. Denis VEJUX - M. Jean-Louis BARRERE - Mme Coralie SEYS - M. Jean MORA - Mme Martine DUVIGNAC - M. Michel RAFFIN - Mme Muriel LAGORCE - M. Jean-Claude CAULE - M. Thierry GALLEA - M. Marc VERNIER - M. Gérard NAPIAS - Mme Isabelle LESBATS - M. Jean WATIER - Mme Céline GUILLET - M. Gilles DUCOUT - Mme Valérie MORESMAU - M. Arnaud GOMEZ - Mme Monique LAGOUYEYTE - M. Didier CLAVERY - Mme Claire LUCIANO - M. Jean-Jacques LEBLOND - Mme Karine DASQUET - M. Dominique JARREAU - Mme Nathalie CAMOUGRAND

Absents et excusés : Mme Laurence MERLIN - Mme Delphine DUPRAT - Mme Véronique MORA

Pouvoirs : Mme Laurence MERLIN à M. Philippe MOUHEL - Mme Delphine DUPRAT à M. Jean MORA

Secrétaire de séance : Mme Monique LAGOUYEYTE

Membres en exercice : 29 Présents : 26 Pouvoirs : 2

OBJET : Décision modificative n°1 du budget ZAE AGREOUS

VU la loi de finances pour 2025 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'une erreur de maquette a empêché l'intégration du résultat de fonctionnement du budget ZAE AGREOUS 2025 et qu'il convient donc de régulariser le report de ce résultat.

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°1 du budget ZAE AGREOUS 2025 de la Communauté de communes Côte Landes Nature suivante :

Dépenses de fonctionnement	
002-020 – Résultat de fonctionnement reporté	+ 467 465,63 €
65888-020 – Autres charges de gestion	- 467 465,63 €

Article 2 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance
Mme Monique LAGOUYEYTE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Président
Philippe MOUHEL

